

La signalisation des plongeurs

Suite à la lecture du Subaqua n°252 janvier/février 2014 qui traite la signalisation des plongeurs, je vais essayer de résumer ce problème sous forme de tableau.

Il y a une réglementation internationale : RIPAM (**R**èglement **I**nternational pour **P**révenir les **A**bordages en **M**er)

En France nous avons trois régions maritimes, ces administrations ont autorité pour promulguer des arrêtés

- Manche- Mer du Nord Arrêté n°28/2013 du 31/05/13
- Atlantique Arrêté n°2011/46 du 08/07/11
- Méditerranée Arrêté n°125/2013 du 10/07/13

- Eau intérieur Règlement général de police de navigation dans les eaux intérieures

		Navire de 7m et +	Navire de moins de 7m	Plongeur isolé
RIPAM	Type de pavillon	Pavillon A (Alpha) rigide d' 1m et visible sur tout l'horizon		
	Zone de protection	Dans un rayon de 100M autour de la bouée, vitesse appropriée et limité à 5 nœuds		
Manche - Mer du Nord	Type de pavillon	Pavillon A (Alpha) rigide d' 1m et visible sur tout l'horizon		Signalisé au moyen d'une Croix de Saint André ou d'un drapeau rouge avec une diagonale blanche
	Zone de protection	Toute navigation est interdite dans un périmètre de 100m à l'exception des navires des secours ou des contrôleurs		
Atlantique	Type de pavillon	Pavillon A (Alpha) rigide d' 1m et visible sur tout l'horizon		Signalisé au moyen d'une Croix de Saint André ou d'un drapeau rouge avec une diagonale blanche
	Zone de protection	La navigation de tout types de navires et engins (y compris les jet-skis et autre) dans un rayon de 100m		
Méditerranée	Type de pavillon	Pavillon A (Alpha) rigide d' 1m et visible sur tout l'horizon	Pavillon flottant de 50cm de hauteur	Pêcheur sous-marin une bouée de couleur vive, pour un plongeur ?
	Zone de protection	Dans un rayon de 100M autour de la bouée, vitesse appropriée et limité à 5 nœuds		
Navigation en eau intérieur	Pavillon « A »	Ce conformé au RIPAM		

A quand le prochain arrêté ? Pourquoi faire simple quand nous pouvons faire compliquer !!!